



Droits de succession

Par skittles

Bonjour,

Fin des années 80, mes parents, mon frère aîné et moi-même avons acheté en indivision une maison, pour un tiers chacun. Mon père est décédé en 2005 et mon frère et moi-même avons laissé l'usufruit total de la maison à notre mère.

Mon frère est décédé en décembre dernier et sa femme me demande ce à quoi elle a droit? A t-elle droit au tiers que possédait mon frère? Ma mère occupe à ce jour toujours la maison.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

En tant qu'épouse, bien entendu, avec des enfants éventuels..

Est-ce le cas?

En l'absence d'enfant, elle hérite de 75% et 25% retournent à sa belle-mère.

Par dudu27

bonjour

en temps qu'épouse de votre frère elle hérite de ses biens au même titre que les enfants du couple de toute façon vous devez vous adresser à un notaire pour la succession qui est obligatoire

bon courage